

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 MARS 2025

**Sous la Présidence de Monsieur Jean-Bernard PANNEKOECKE, Maire.**

**Membres présents** : M. Philippe PFISTER - 1<sup>er</sup> adjoint ; Mme Patricia CASNER - 2<sup>ème</sup> adjointe ; M. Alain JANEL - 3<sup>ème</sup> adjoint ; Mme Christiane CUNY - 4<sup>ème</sup> adjointe ; MM. Marc BEILL - 5<sup>ème</sup> adjoint ; Patrick BEIN ; Jean-François WOELFFLIN ; Denis BETSCH ; Mme Cécile CHARLIER ; M. Patrick BANZET ; Mmes Pascale MATHIOT ; Isabelle VERLET ; M. Olivier MANGEL ; Mme Karima RENAUD ; MM. Stéphane PIR ; Stéphane HOUTMANN ; Mme Floriane PIERSON.

**Membres absents excusés** : Mmes Evelyne FERRY ; Véronique VAGNER (procuration à Olivier MANGEL) ; Diana FRANCK (procuration à Patricia CASNER) ; M. Stephan LANG (procuration à Christiane CUNY) ; Mme Tessy HAUTIERE (procuration à Jean-Bernard PANNEKOECKE).

**Assistaient à la séance** : Mme Stéphanie GRIMALDI, secrétaire de séance ; M. Eric KLUGHERTZ-BORGOGNO.

#### **15 2025 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 27 FEVRIER 2025**

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la séance du 27 février 2025 a été adopté à l'unanimité.

#### **16 2025 - TAUX D'IMPOSITION 2025**

##### **Le Conseil Municipal**

**Considérant que** le Conseil Municipal avait fixé les taux d'imposition 2024 comme suit :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties à 23,63 %
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 51,36 %
- la taxe d'habitation à 15,20 %

##### **Après en avoir délibéré**

##### **A l'unanimité**

**Décide** en 2025 le maintien des taux appliqués en 2024.

**Fixe** les taux de :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties à **23,63 %**
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties à **51,36 %**
- la taxe d'habitation à **15,20 %**

#### **17 2025 - BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025**

##### **Le Conseil Municipal,**

##### **Après en avoir délibéré**

**Par 21 voix pour et 1 abstention,**

**Adopte** le budget primitif présenté par Monsieur le Maire pour l'exercice 2025, lequel s'équilibre en recettes et dépenses aux sommes de **2.353.000,00 €** pour la section de fonctionnement et **1.154.192,00 €** pour la section d'investissement.

## **18 2025 - M57 : AUTORISATION ACCORDEE A L'EXECUTIF EN 2025 POUR REALISER DES VIREMENTS DE CREDITS DANS LE CADRE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LE BUDGET FORET**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable. L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

**Vu** les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

**Entendu** l'exposé de M. le Maire,

**Le Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré**  
**A l'unanimité**

**Autorise** M. le Maire à :

- Procéder en 2025, pour les budgets Principal et Forêt, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.
- Signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire de Sélestat pour mise en œuvre.

## **19 2025 - FUSION DES ECOLES DE LA BROQUE ET LA CLAQUETTE - ANNEE SCOLAIRE 2026-2027**

**Vu** le Conseil d'Ecole extraordinaire réunissant les écoles de La Broque et La Claquette en date du 10 mars 2025.

**Vu** le procès-verbal du Conseil d'Ecole extraordinaire de l'école de La Claquette en date du 10 mars 2025.

**Vu** le compte-rendu du Conseil des Maîtres de l'école de La Broque en date du 24 mars 2025.

**Vu** le courrier des représentants des parents d'élèves de La Broque et La Claquette à l'Inspectrice de l'Education Nationale de Molsheim en date du 18 mars 2025.

**Entendu** l'exposé de M. le Maire et de Mme Christiane CUNY.

**Le Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré**  
**A l'unanimité**

**Se prononce** en faveur de la fusion administrative des écoles de La Broque et de la Claquette à la rentrée scolaire 2026/2027.

**S'engage** à mener aux côtés des écoles, de l'Inspectrice de l'Education Nationale et des parents d'élèves, une réflexion approfondie sur les modalités de cette fusion.

**20 2025 : CONVENTION DE REGROUPEMENT ET DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (C.E.E.) AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE (convention annexée)**

**Considérant** la loi d'orientation énergétique de juillet 2005 qui a mis en place le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE) et actant que les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de CEE.

**Considérant** l'article L221-7 du code de l'énergie permettant l'attribution de certificats d'économies d'énergie pour des programmes d'accompagnement.

**Considérant** l'article L 221-7 du Code de l'énergie permettant aux personnes éligibles de se regrouper et de désigner une autre personne éligible (tiers regroupeur), qui obtient pour son compte les CEE correspondants pour atteindre le seuil d'éligibilité (50 GWhcumac).

**Le Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré**  
**A l'unanimité**

**Autorise** M. le Maire à :

- signer la convention de regroupement et de valorisation des certificats d'économies d'énergie avec la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche agissant en qualité de tiers regroupeur, et les autres communes adhérentes au groupement
- présenter des demandes de CEE pour les actions éligibles et à percevoir les recettes afférentes.

**21 2025 - CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE AU TITRE DE LA COMPETENCE « ENTRETIEN DE LA VELO-BRUCHE » (convention annexée).**

**Vu** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1111-8 et R1111-1  
 Monsieur le maire expose qu'une collectivité territoriale peut déléguer à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre tout ou partie d'une compétence dont elle est attributaire. Les compétences déléguées sont exercées au nom et pour le compte de la collectivité territoriale délégante. Cette délégation est régie par une convention qui en fixe la durée et qui définit les objectifs à atteindre et les modalités du contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire.

**Considérant** que les communes se situant sur le tracé de la Vélo-Bruche et la communauté de communes reconnaissent l'intérêt de mutualiser l'entretien courant de cet itinéraire cyclable de façon à limiter le nombre d'intervenants et à assurer une qualité homogène d'entretien.

Entendu l'exposé de M. le Maire

**Après en avoir délibéré**  
**Le Conseil Municipal**  
**A l'unanimité**

**Valide** le projet de convention entre la commune et la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche pour la délégation de compétence en matière d'entretien courant de la "Vélo-Bruche".

**Autorise** M. le Maire à signer cette convention.

**Approuve** la répartition de la prise en charge des frais d'entretien ainsi estimée. Il est précisé que la répartition des frais sera effectuée sur la base des prestations réellement facturées à la communauté de communes. Un bilan sera réalisé avant le mois de mars 2026.

Commune	Piste cyclable ml	Pourcentage ml par commune	Ventilation au prorata des ml hors VP	Prise en charge CCVB	Solde à la charge des communes respective
Urmatt	1360	6%	1 857,08 €	928,54	928,54 €
Muhlbach	3280	15%	4 478,83 €	2 239,42	2 239,42 €
Russ	3785	17%	5 168,41 €	2 584,21	2 584,21 €
Schirmeck	1500	7%	2 048,25 €	1 024,12	1 024,12 €
La Broque	500	2%	682,75 €	341,37	341,37 €
Rothau	2260	10%	3 086,03 €	1 543,01	1 543,01 €
Solbach	840	4%	1 147,02 €	573,51	573,51 €
Fouday	880	4%	1 201,64 €	600,82	600,82 €
St. Blaise	380	2%	518,89 €	259,44	259,44 €
Plaine	1380	6%	1 884,39 €	942,19	942,19 €
Bourg-Bruche	1555	7%	2 123,35 €	1 061,68	1 061,68 €
Saulxures	4250	19%	5 803,37 €	2 901,68	2 901,68 €
Saales	0	0%	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>21970</b>	<b>100%</b>	<b>30 000,00 € TTC</b>	<b>15 000,00 € TTC</b>	<b>15 000,00 € TTC</b>

**ORDRE DU JOUR**

1. Communications
2. Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 27 février 2025
3. Taux d'imposition 2025
4. Budget Principal : approbation du Budget Primitif 2025
5. Fongibilité des crédits 2025 en M57
6. Fusion des écoles de La Broque et La Claquette - année scolaire 2026/2027
7. Convention de regroupement et de valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) avec la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche
8. Convention de délégation de compétence entre la commune et la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche au titre de la compétence « entretien de la Vélo-Bruche »
9. Divers

**SIGNATURES DES PRESENTS**

Jean-Bernard PANNEKOECKE

Philippe PFISTER

Patricia CASNER

Alain JANEL

Christiane CUNY

Marc BEILL

Patrick BEIN

Jean-François WOELFFLIN

Denis BETSCH

Cécile CHARLIER

Patrick BANZET

Pascale MATHIOT

Isabelle VERLET

Olivier MANGEL

Karima RENAUD

Stéphane PIR

Stéphane HOUTMANN

Floriane PIERSON